

Règlement de la randonnée VTT « La Saintbauzilloise » du 17 septembre 2017 organisée par la Mairie de Saint Bauzille de Montmel

Les renseignements :

- par téléphone : la mairie : 04-67-86-93-21 à rentrer dans les téléphones le jour de la manifestation.
- par mail : mairie@saintbauzilledemontmel .fr

Les horaires :

*** Parcours adulte de 41 Km :**

Inscription sur la place de la mairie de 7h45h à 10h00 et départ échelonné de 8h à 10h00 maxi (un ravitaillement au rocher de la république). Ce parcours est fléché en orange.

*** Parcours famille de 12 Km (avec une variante de 14km) :**

Inscription sur la place de la mairie de 8h à 10h30 et départ échelonné de 8h00 à 10h30 maxi (un ravitaillement sur la place de Favas). Ce parcours est fléché en jaune.

L'engagement :

* Circuit VTT 41 Km : 10€ par participant

* Circuit famille VTT de 12 ou 14 Km : 5€ par participant

* Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre de : mairie de saint bauzille de montmel

Les bénéfices de cette randonnée seront reversés à l'association « Rêves ».

Le règlement de la promenade VTT de saint Bauzille de Montmel

Article 0

Bonne humeur impérative.

Article 1

Cette manifestation est ouverte à toutes personnes en bonne santé et aptes à la pratique du VTT.

Le parcours famille est ouvert aux enfants à partir de 10 ans. Les moins de 18 ans devront fournir une autorisation parentale et être accompagnés par un adulte.

Article 2

L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité.

L'état de santé du participant lui permet de pratiquer la promenade. Ce dernier décharge les organisateurs de toutes responsabilités.

Article 3

En cas de problème : appeler ce numéro 04 67 86 93 21 qui centralisera les appels.

Le port du casque est obligatoire pour les VTTistes. Le port de gants et de lunettes de protections est conseillé.

Article 4

Sont obligatoires : le respect du code de la route et des consignes des organisateurs. Sur cette randonnée, **les vélos ne sont pas prioritaires sur les traversées des départementales**. Un panneau rouge et vert vous indiquera si vous pouvez passer ; veuillez respecter la signalisation mise en place.

Article 5

Cette manifestation est une randonnée. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. Aucun accompagnateur motorisé ne sera admis sur le parcours.

Article 6

Le VTT devra être en état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaisin) et d'une pompe.

Article 7

En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Article 8

Le fait de participer suppose l'acceptation du présent règlement.

La promenade emprunte beaucoup de chemins et de terrains privés, exceptionnellement ouverts pour cette occasion. Ils sont interdits le reste de l'année, sans autorisation.

Il est interdit de publier les tracés GPS sur Internet, car les différents tracés empruntent par endroits des terrains privés.

LA NATURE, LES PLANTATIONS ET LE CODE DE LA ROUTE DEVRONT ÊTRE RESPECTES DURANT LA PROMENADE.

MERCI